

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN

Séance du 27 mars 2025
Délibération n° 2025/03

Le vingt-sept mars deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du SIVOS Genouillé / Saint-Crépin, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

<p>Nombre de conseillers :</p> <p>En exercice : 10 Présents : 7 Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 6</p>	<p>Présents : SOUSSIN Jean-Michel, ROUIL Céline, CADOT Matthieu, GUILLOT Annie, DUPONT Anny-Claude, TRAIN Francis, NICOLAS Emmanuel</p> <p>Absent(e) : VINET Freddy, MAIRAND Cécile, GRIFFON Charlène</p>
--	---

Secrétaire de séance : Matthieu CADOT	Séance ouverte à : 18h30
Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel	Télétransmission en Préfecture le :
Convocation envoyée le : 20 mars 2023	AR Préfecture : 017-251702569-20250327-2025_03-DE
Affichage de la convocation le : 20 mars 2023	Date de publication sur le site internet :

Objet : Indemnité de secrétariat 2025

Monsieur Le Président propose aux membres du Comité Syndical d'accorder une indemnité pour les travaux de secrétariat du SIVOS Genouillé / Saint Crépin.

Il précise que ces travaux de secrétariat sont effectués par Mme RIVIERE Graziella, secondée en cas de besoin par Mme BRARD Vanessa

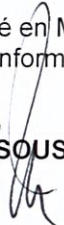
Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une indemnité de secrétariat de 3 000,00 € brut.
- Cette indemnité sera révisable chaque année et sera inscrite à l'article 64118 du budget 2025.
- DECIDE que cette indemnité sera versée au vu d'un certificat administratif établi en fin d'année, précisant la répartition en fonction du travail effectué par Mme RIVIERE et Mme BRARD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

**Le Président,
Jean-Michel SOUSSIN**



**SIVOS
GENOUILLE et St CREPIN**

**Le secrétaire de séance,
Matthieu Cadot**



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.